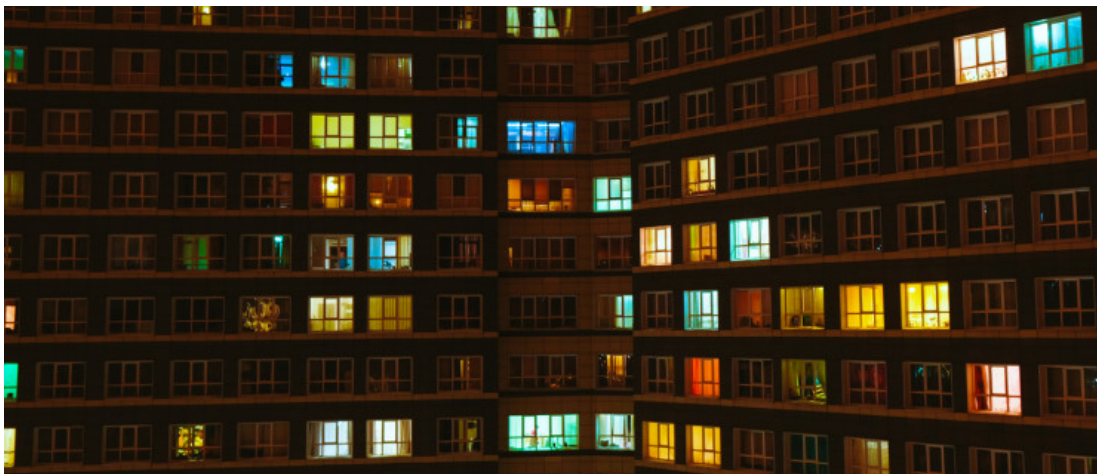


Actu

Électricité : le mauvais plan des heures creuses

Vous avez un abonnement à l'électricité avec l'option « heures pleines/heures creuses » ? Changez-en, car vous perdez sans doute de l'argent !



iStock/Elena Perova

Lorsqu'une personne souscrit un abonnement à l'électricité, elle a le choix entre la tarification « base » ou la tarification « heures pleines/heures creuses » (HP/HC). Cette dernière permet de bénéficier de prix moins élevés pendant les heures creuses, principalement situées la nuit.

Pour que la formule soit intéressante, le client doit déporter au maximum sa consommation vers les heures creuses : ballon d'eau chaude, radiateurs électriques, lave-vaisselle, machine à laver, sèche-linge...

Entre 30 et 50 € perdus chaque année

La tarification HP/HC a évolué et le tarif des heures creuses a sensiblement augmenté ces dernières années. Nous signalions dès 2009 qu'elle n'était « *quasiment jamais intéressante pour les petits consommateurs d'électricité* ».

Surprise : après avoir refait nos calculs cette année, nous ne trouvons plus de gagnants !

À LIRE AUSSI >>> [Gaz : préparez-vous à la fin des tarifs réglementés](#)

Même pour les gros consommateurs, nos simulations montrent qu'un client abonné au tarif réglementé perd entre 30 et 50 € chaque année avec la tarification HP/HC par rapport à la tarification « base » :

Factures annuelles selon la tarification

	Base	HP/HC
• Famille de 3 personnes, 100 m ² , 8 000 kWh	1 430 €	1 465 €
• Famille de 5 personnes, 120 m ² , 12 000 kWh	2 069 €	2 112 €

Abonnement puissance 9 kVA. Pour l'offre HP/HC, calcul avec 40 % de la consommation en heures creuses

Nous avons retenu, dans nos simulations, une hypothèse de 40 % de la consommation électrique réalisée en heures creuses. C'est la moyenne constatée. Cela signifie donc qu'aujourd'hui un client « moyen » est perdant. Pour être gagnant, il faut déporter encore plus de consommation en heures creuses, de l'ordre de 50 %. Pas simple !

Que fait EDF pour régler ce problème ? Pas grand-chose

Nos simulations valent pour les 11 millions de clients abonnés avec une tarification HP/HC auprès d'EDF au tarif réglementé.

Le fournisseur historique a bien constaté que la tarification « base », surtout depuis 2018, est presque systématiquement plus intéressante que l'option « heures pleines/heures creuses ». Pourtant, EDF ne réoriente les clients que s'ils le sollicitent et ne prend pas les devants pour informer tous les abonnés « perdants ».

Engie conseille désormais l'option « base »

Qu'en est-il des clients abonnés avec une offre à prix de marché ? Nous avons découvert que ces offres présentent souvent le même déséquilibre.

C'est par exemple le cas avec les tarifs d'Engie. Le fournisseur nous indique qu'il conseille depuis le 1^{er} octobre « *aux nouveaux clients de choisir l'option "base" s'ils ne peuvent pas réaliser 50 % de leur consommation pendant les heures creuses* ».

À LIRE AUSSI >>> [Démarchage : Engie de nouveau sanctionné](#)

La tarification « heures pleines/heures creuses » n'est plus avantageuse, et il est temps que les clients le sachent. Ils peuvent solliciter leur fournisseur pour faire le point. Ils peuvent aussi utiliser [la calculatrice du site officiel Énergie-Info](#) pour savoir s'ils sont encore gagnants ou perdants.

Souligner le devoir de conseil des fournisseurs

Il faut s'adresser à son fournisseur pour demander la modification de son option tarifaire. L'opération peut éventuellement entraîner des frais (voir ci-dessous). Leur prise en charge ou un éventuel dédommagement ne pourraient-ils pas être accordés par les fournisseurs ? Il nous semble en effet que l'on peut leur reprocher d'avoir manqué à leur devoir de conseil.

Les personnes perdantes peuvent toujours faire une demande d'indemnisation. En cas de refus, elles ne devront pas hésiter à saisir [le médiateur national de l'énergie](#) pour avoir son avis sur leur dossier. Il a déjà eu l'occasion de retenir le manquement au devoir de conseil dans d'autres affaires.

Le changement de tarification peut entraîner des frais

Si l'on est équipé d'un compteur Linky, le retour à la tarification « base » est simplifié : le compteur peut être reprogrammé à distance gratuitement. Si l'opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire, il n'est pas facturé.

À LIRE AUSSI >>> [A-t-on le droit de refuser le compteur Linky ?](#)

L'affaire est plus complexe avec les anciens compteurs. S'il s'agit d'un compteur électronique classique (affichage digital), un technicien viendra le programmer et relever les index. La prestation sera facturée 38,11 €.

S'il s'agit d'un compteur électromécanique (à roue), le technicien réalisera en plus la dépose d'un relais ou horloge et, si nécessaire, le changement du panneau de comptage. La prestation vous coûtera alors 56,72 €.
